



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-385

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-28-007 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SPEAKING AGENCY C (2 pages)	Page 3
75-2020-09-21-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BEZUSHKA Larysa (2 pages)	Page 6
75-2020-09-21-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CORNET Louise (2 pages)	Page 9
75-2020-09-21-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DIAKHO Fatoumata (2 pages)	Page 12
75-2020-09-29-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FAMILLE FUTEE (4 pages)	Page 15
75-2020-09-21-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HIKMI Fatima (2 pages)	Page 20
75-2020-09-21-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MELOMIDO (2 pages)	Page 23
75-2020-09-28-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SPEAKING AGENCY C (2 pages)	Page 26
75-2020-09-21-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DARVES-BLANS Lisa (2 pages)	Page 29
75-2020-09-21-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GOURLIN-BRANCHU Margot (2 pages)	Page 32
75-2020-09-21-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - NTAKPE Aurore (2 pages)	Page 35

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-11-12-022 - Arrêté portant agrément de l'association ANRS pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le département de Paris (2 pages)	Page 38
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture de Police

75-2020-11-03-006 - Arrêté N° 20-041 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (9 pages)	Page 41
75-2020-11-13-005 - Arrêté n°2020-00979 autorisant la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2. (6 pages)	Page 51

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-28-007

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne - SPEAKING
AGENCY C



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810785576
N° SIREN 810785576**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 27 juillet 2020, par Monsieur Julien VIAUD en qualité de Gérant ;

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SPEAKING AGENCY C**, dont l'établissement principal est situé 27 rue de Cîteaux 75012 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (69)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BEZUSHKA
Larysa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881951115**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 août 2020 par Madame BEZUSHKA Larysa, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BEZUSHKA Larysa dont le siège social est situé 9, cité de Trévise 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881951115 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-019

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CORNET
Louise

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827594839**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 août 2020 par Madame CORNET Louise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CORNET Louise dont le siège social est situé 24, rue Raymond Queneau 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827594839 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DIAKHO
Fatoumata

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844131813**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 août 2020 par Madame DIAKHO Fatoumata, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIAKHO Fatoumata dont le siège social est situé 3, avenue du Coq 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844131813 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-29-007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - FAMILLE
FUTEE



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750180002**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 14 septembre 2020;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 14 septembre 2020 par Madame Michka COURTA en qualité de Responsable, pour l'organisme FAMILLE FUTEE dont l'établissement principal est situé 27/29 rue Raffet 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP750180002 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75, 92, 94)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 92, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 92, 94)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Dircecte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HIKMI Fatima

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 885377697**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 août 2020 par Mademoiselle HIKMI Fatima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HIKMI Fatima dont le siège social est situé 1, avenue de la porte Brancion 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 885377697 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MELOMIDO

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888213170**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 août 2020 par Madame EECKEMAN Alice, en qualité de présidente, pour l'organisme MELOMIDO dont le siège social est situé 22, quai Henri IV 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888213170 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-28-006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SPEAKING
AGENCY C



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810785576**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 24 septembre 2020 par Monsieur Julien VIAUD en qualité de gérant, pour l'organisme SPEAKING AGENCY C dont l'établissement principal est situé 27 rue de Cîteaux 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810785576 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service

Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-018

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
DARVES-BLANS Lisa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 885104166**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2020 par Madame DARVES-BLANS Lisa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DARVES-BLANS Lisa dont le siège social est situé 3, rue du Général Lambert 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 885104166 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
GOURLIN-BRANCHU Margot

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 887816858**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 août 2020 par Madame GOURLIN-BRANCHU Margot, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOURLIN-BRANCHU Margot dont le siège social est situé 5, rue Marie Stuart 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 887816858 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-21-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - NTAKPE
Aurore

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 887911592**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 août 2020 par Mademoiselle NTAKPE Aurore, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NTAKPE Aurore dont le siège social est situé 64, rue de la Santé 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 887911592 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-11-12-022

Arrêté portant agrément de l'association ANRS pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le département de Paris



ARRÊTÉ n°
**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Paris, signée par Monsieur Jean-Claude ROUE, Président de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) et déposée le 4 juin 2020 et complétée le 13 août 2020;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « ANRS », sise au 18 avenue Victoria 75001 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}.
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

Signé

Préfecture de Police

75-2020-11-03-006

Arrêté N° 20-041

relatif à la composition de la commission de réforme
interdépartementale compétente à l'égard des
fonctionnaires des services actifs de la police nationale
relevant du secrétariat général pour
l'administration de la police de la zone de défense et de
sécurité de Paris affectés dans les départements
de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du
Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de
l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy -
Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 20-041

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- Au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Delphine FAUCHEUX Cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	Mme Véronique CANOPE Adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- Au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- Au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale ABGRALL Adjointe à la cheffe de l'unité de gestion des personnels	Mme Agnès BURRUS Cheffe de l'unité de gestion des personnels

3.2.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre-Olivier COPIN Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle	Mme ROCHE Hélène Cheffe du service de gestion opérationnelle des ressources humaines.

3.3.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Nathalie BRIAND Cheffe de l'unité de gestion du personnel	M. François LE MAITRE Adjoint à la cheffe de l'unité de gestion du personnel

3.4.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Véronique POIROT Responsable des ressources humaines	M. Charles KUBIE Chef de la division des affaires générales

3.5.- Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (D.I.L.T.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Martine BRUNET Adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales	Mme Nathalie DARD Adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des effectifs

3.6.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Patrice RIVIERE Adjoint au sous-directeur de la formation	M. Stéphane KHOUHLI Chef de la division administrative

3.7.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Cyril FLACELIERE Chef de la section des personnels

3.8.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe TRICOIRE Chef du service de gestion opérationnelle	Mme Bernadette PERON Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle

3.9.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christine MOISSON Membre du service de gestion opérationnelle	Mme Françoise GIRAUD Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle

3.10.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P. 91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc ALIXANT	M. Christophe GAY

Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne	Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

3.11.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P. 95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe RICHARD Chef de bureau de gestion du personnel	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle

3.12.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F. CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Julien GENTILE Directeur de la police aux frontières	Mme Céline FARGUES Cheffe du département administration finances

3.13.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F. ORLY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Nicolas SIERRA Chef de la division des moyens	Mme Laurence MIKHAIL Responsable cellule des ressources humaines

3.14.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (D.I.D.P.A.F. 77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances à la DIDPAF 77	Mme Sophie HELSTROFFER Cheffe de la brigade de recherche Mobile territoriale 77

3.15.- Service de la police aux frontières des Yvelines

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Virginie COET Cheffe des services de la PAF des Yvelines	M. Bertrand DUNKEL Chef des services de la PAF des Yvelines

3.16.- Service de la police aux frontières de l'Essonne

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
-------------------------	-------------------------

M. Dominique SIGNOLLES Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	Mme Sandrine MARRON Adjointe au directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières
---------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.17.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe WIVINCOVA Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	M. Stéphane ALBERTAZZI Chef Etat-Major

3.18.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Richard SRECKI Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles	Mme Sylvie TAVERNIER Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.19.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.20.- Direction zonale du recrutement et de la formation Paris – Ile-de-France (D.Z.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Rachel COSTARD Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	Mme Halima MAMMERI Adjointe au chef du département des ressources à la D.Z.F.P.IDF

3.21.- École nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Xavier DEBREUVE Chef de site de Cannes-Ecluse	M. Eric MAYEN Adjoint au chef du département et au chef du site de

3.22- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Laurence MENGUY Cheffe du bureau des ressources et de la modernisation	M. Malik HADDOUCHE Chef de la section des ressources humaines

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1 - Pour le corps de conception et de direction de la police nationale**1.1.- Pour le grade de commissaire général de police :**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry HUGUET S.I.C.P	M. Dominique SERNICLAY S.I.C.P

1.2.- Pour le grade de commissaire divisionnaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Michel CHABALLIER S.C.P.N	M. Stéphane WIERZBA S.C.P.N
M. Jean-Paul MEGRET S.I.C.P	Mme Maryline DOLL S.I.C.P

1.3.- Pour le grade de commissaire de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe GRADEL S.C.P.N	M. Alain CHASTRUSSE S.C.P.N

2 - Pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- Pour le grade de commandant divisionnaire :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale BACHMANN S.C.S.I	M. Jacques FRANCOIS S.C.SI
M. Olivier DE VISME SYNERGIE OFFICIERS	Néant

2.2.- Pour le grade de commandant de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Eve PESTEIL S.C.S.I	M. Olivier LESAGE S.C.S.I
Mme Patricia MOUKOURI-EPEE SYNERGIE OFFICIERS	M. Vincent TERZI SYNERGIE OFFICIERS

2.3.- Pour le grade de capitaine de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Delphine WEISER S.C.S.I	Mme Bertille GUIDET S.C.S.I
M. Sébastien VANESSCHE S.C.S.I	Mme Pascale VIVIEN S.C.S.I

3 - Pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- Pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Laurence CAUBLOT Unité SGP Police – Force Ouvrière

3.2.- Pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. David LE ROUX	M. Christophe HENNO

Alliance Police Nationale - Unsa police	Alliance Police Nationale - Unsa police
Mme Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale - Unsa police	M. David HERAN Alliance Police Nationale - Unsa police

3.3.- Pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane IMMERY Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Alain LEVEY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière

3.4.- Pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Diana LEFEBVRE Alliance Police Nationale - Unsa police	Mme Lamia JOHNSON Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Vanhtham MAO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

4 - Pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- Pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Pascal HENRY Alliance Police Nationale	M. Samuel LOUVEL Alliance Police Nationale
M. Serge DAMBRINE Alliance Police Nationale	M. Laurent LUC Alliance Police Nationale

4.2.- Pour le grade de brigadier chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Frédéric MASANET Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Sébastien LEVEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. David SAVIN Unsa Police	M. Pascal PUJOL Unsa Police

4.3.- Pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Guillaume COATLEVEN Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Fabienne BROUXEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. GOMES DE CARVALHO Jean charles Unsa Police	M. Nassim BELLILI Unsa Police

4.4.- Pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Mickaël LEGAY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Benaouda BENKADA Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Chakic MERABET Unsa Police	M. Jean Charles CHAUDERLIER Unsa Police

Article 3

L'arrêté n° 20-032 du 08 octobre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

PARIS, le 03 novembre 2020

Pour le directeur des ressources humaines,
La sous-directrice des personnels

signé

Fabienne DECOTTIGNIES

Préfecture de Police

75-2020-11-13-005

Arrêté n°2020-00979 autorisant la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2.

Arrêté n°2020-00979

autorisant la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2

- *par le pharmacien titulaire, Dr Caroline Nabet, Pharmacie Beaubourg, sise 54 rue Rambuteau, 75003 Paris ;*
- *par les pharmaciens titulaires, Dr Stéphane Zagoury, Dr Sébastien Arfeux et Dr Fahed Dardari, Pharmacie de la place de la République, sise 5 place de la République, 75003 Paris*
- *par le pharmacien titulaire, Dr David Sasportas, Pharmacie Anglaise, sise 130 rue de la Boétie, 75008 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Nancy Gazeres, Pharmacie Actuelle 17, sise 17 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Meyer Israel, Pharmacie Meyer Israel, sise 81 rue de la Roquette, 75011 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Nam Truong, Pharmacie de la Confiance, sise 13 rue de la Présentation, 75011 Paris*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Antoine Louguet, Pharmacie Faidherbe, sise 43 rue Faidherbe, 75011 Paris*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Candice Breton, Pharmacie Breton, sise 206 avenue Daumesnil, 75012 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr David Bellaïche, Pharmacie de la Glacière, sise 106 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Jonathan Bellaïche, Pharmacie Saint-Jacques, sise 127 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Ariane Valizadeh, Pharmacie Centrale Mirabeau, sise 7 rond-point du Pont Mirabeau, 75015 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Tomi Simhon, Pharmacie Lecourbe Cambronne, sise 112 rue Lecourbe, 75015 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Ilan Krief, Pharmacie de la Place, sise 9 place du Général Beuret, 75015 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Valérie Koplewicz, Pharmacie Malakoff, sise 138 avenue Malakoff, 75016 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Dominique Seror, Pharmacie Champerret Seror, sise 12 avenue Stéphane Mallarmé, 75017 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Christine Le Martret, Pharmacie Mallebay, sise 95 rue Didot, 75014 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Joy Cohen, Pharmacie des Buttes Chaumont, sise 94 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Déborah Attali, Pharmacie Centrale Charonne, sise 86 rue de la Réunion et 28 rue des Orteaux, 75020 Paris ;*

- *par le pharmacien titulaire, Dr Bruno Masliah, Pharmacie B. Masliah, sise 299 rue des Pyrénées, 75020 Paris ;*
dans un lieu autre que celui dans lequel exerce habituellement le professionnel de santé habilité à le réaliser.

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande d'autorisation dérogatoire déposée auprès des services de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France par les pharmaciens Dr Caroline Nabet, Dr Stéphane Zagoury, Dr Sébastien Arfeux et Dr Fahed Dardari, Dr David Sasportas, Dr Nancy Gazeris, Dr Meyer Israel, Dr Nam Truong, en date du 10/11/2020 et du 11/11/2020, et par les pharmaciens Dr Antoine Louguet, Dr David Bellaïche, Dr Jonathan Bellaïche, Dr Ariane Valizadeh, Dr Tomi Simhon, Dr Ilan Krief, Dr Valérie Koplewicz, Dr Dominique Seror, Dr Christine Le Martret, Dr Joy Cohen, Dr Déborah Attali, Dr Bruno Masliah, en date du 12/11/2020 ;

Vu l'avis N°2020.0050/AC/SEAP du 24 septembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale, de la détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I. 2^{ème} alinéa de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé dans son écriture modifiée par l'arrêté du 26 octobre 2020, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser que la réalisation d'un TROD antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soit effectuée dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé et présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire pour répondre aux exigences détaillées en annexe à l'article 26-1 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que l'évolution de l'épidémie nécessite d'amplifier les capacités de tests sur le territoire national et notamment de permettre la réalisation de TROD antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2 dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département de délivrer

l'autorisation à cette fin sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant que la demande déposée d'autorisation dérogatoire déposée par les pharmaciens Dr Caroline Nabet, Dr Stéphane Zagoury, Dr Sébastien Arfeux et Dr Fahed Dardari, Dr David Sasportas, Dr Nancy Gazeres, Dr Meyer Israel, Dr Nam Truong, en date du 10/11/2020 et du 11/11/2020, et par les pharmaciens Dr Antoine Louguet, Dr David Bellaïche, Dr Jonathan Bellaïche, Dr Ariane Valizadeh, Dr Tomi Simhon, Dr Ilan Krief, Dr Valérie Koplewicz, Dr Dominique Seror, Dr Christine Le Martret, Dr Joy Cohen, Dr Déborah Attali, Dr Bruno Masliah, en date du 12/11/2020, répond au cahier des charges prévu en annexe à l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé ;
Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser la réalisation de TROD antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2

- par le pharmacien titulaire Dr Caroline Nabet sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Beaubourg, située 54 rue Rambuteau, 75003 Paris ;
- par les pharmaciens titulaires Dr Stéphane Zagoury, Dr Sébastien Arfeux et Dr Fahed Dardari sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la place de la République, située 5 place de la République, 75003 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr David Sasportas sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Anglaise, située 130 rue de la Boétie, 75008 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Meyer Israel sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Meyer Israel, située 81 rue de la Roquette, 75011 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Nam Truong sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Confiance, située 13 rue de la Présentation, 75011 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Antoine Louguet sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Faidherbe, située 43 rue Faidherbe, 75011 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Candice Breton sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Breton, située 206 avenue Daumesnil, 75012 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr David Bellaïche sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Glacière, située 106 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Jonathan Bellaïche sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Saint-Jacques, située 127 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Christine Le Martret sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Mallebay, située 95 rue Didot, 75014 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Ariane Valizadeh sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Centrale Mirabeau, située 7 rond-point du Pont Mirabeau, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Tomi Simhon sur le lieu extérieur sous barnum devant la pharmacie Lecourbe Cambronne, située 112 rue Lecourbe 75015 Paris, au numéro 810 rue Cambronne, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Ilan Krief sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Place, située 9 place du Général Beuret, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Valérie Koplewicz sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Malakoff, située 138 avenue Malakoff, 75016 Paris ;

- par le pharmacien titulaire Dr Dominique Seror sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Champerret Seror, située 12 avenue Stéphane Mallarmé, 75017 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Joy Cohen sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie des Buttes Chaumont, située 94 avenue Jean Jaurès, au 100 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Déborah Attali sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Centrale Charonne, située 86 rue de la Réunion et 28 rue des Orteaux 75020 Paris, aux numéros 26 et 28 de la rue des Orteaux, 75020 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Bruno Masliah sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie B. Masliah, située 299 rue des Pyrénées, 75020 Paris ;

dès lors qu'il présente des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire répondant aux exigences détaillées en annexe à l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susmentionné ;

Considérant que, dans ce cadre, il revient au professionnel de santé, de s'assurer de l'utilisation de TROD antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2 marqués CE et ayant atteint les performances en termes de sensibilité et spécificité telles que prévues par la Haute Autorité de Santé dans son avis n°2020.0050/AC/SEAP du 24 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: A titre dérogatoire, des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2, marqués CE et ayant atteint les performances en termes de sensibilité et spécificité telles que prévues par la HAS dans son avis susmentionné, peuvent être réalisés

- par le pharmacien titulaire Dr Caroline Nabet sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Beaubourg, située 54 rue Rambuteau, 75003 Paris ;
- par les pharmaciens titulaires Dr Stéphane Zagoury, Dr Sébastien Arfeux et Dr Fahed Dardari sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la place de la République, située 5 place de la République, 75003 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr David Sasportas sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Anglaise, située 130 rue de la Boétie, 75008 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Meyer Israel sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Meyer Israel, située 81 rue de la Roquette, 75011 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Nam Truong sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Confiance, située 13 rue de la Présentation, 75011 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Antoine Louguet sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Faidherbe, située 43 rue Faidherbe, 75011 Paris ;

- par le pharmacien titulaire Dr Candice Breton sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Breton, située 206 avenue Daumesnil, 75012 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr David Bellaïche sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Glacière, située 106 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Jonathan Bellaïche sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Saint-Jacques, située 127 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Christine Le Martret sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Mallebay, située 95 rue Didot, 75014 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Ariane Valizadeh sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Centrale Mirabeau, située 7 rond-point du Pont Mirabeau, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Tomi Simhon sur le lieu extérieur sous barnum devant la pharmacie Lecourbe Cambronne, située 112 rue Lecourbe 75015 Paris, au numéro 810 rue Cambronne, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Ilan Krief sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Place, située 9 place du Général Beuret, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Valérie Koplewicz sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Malakoff, située 138 avenue Malakoff, 75016 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Dominique Seror sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Champerret Seror, située 12 avenue Stéphane Mallarmé, 75017 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Joy Cohen sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie des Buttes Chaumont, située 94 avenue Jean Jaurès, au 100 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Déborah Attali sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Centrale Charonne, située 86 rue de la Réunion et 28 rue des Orteaux 75020 Paris, aux numéros 26 et 28 de la rue des Orteaux, 75020 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Bruno Masliah sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie B. Masliah, située 299 rue des Pyrénées, 75020 Paris ;

dans le respect des conditions de réalisation détaillées en annexe à l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé.

Les prélèvements nasopharyngés sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : Les tests mentionnés à l'article 1 sont réalisés par un médecin, un infirmier ou un pharmacien ou sous leur responsabilité par l'une des personnes mentionnées aux IV et V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet

Signé

Carl ACCETTONI